

FICHE TECHNIQUE DES OPERATIONS CHA Rentrée scolaire 2019

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales), la danse, le théâtre, les arts plastiques, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine concerné dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Modalités de recrutement et d'admission en CHAM, CHAD et CHAT :

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés ouvertes dans les collèges sont soumises pour examen à une commission départementale.

CHAM et CHAD : Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés musique ou danse ouvertes dans les collèges sont étudiées par une pré-commission :

La pré-commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée, sur la base de critères qui sont précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement musical ou de l'enseignement en danse.

NB : La recevabilité de la candidature en classe à horaires aménagés danse est soumise à la présentation d'un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse par le médecin scolaire ou, à défaut, par le médecin de l'enfant.

CHAT et CHAAP: L'admission dans les classes à horaires aménagés théâtre ou arts plastiques ouvertes dans les collèges est prononcée par le Principal qui recueille à cette fin les avis **des professeurs du collège intervenant dans ces classes et du responsable de l'établissement d'enseignement artistique partenaire (ou de son représentant) assisté d'un professeur ou d'un artiste enseignant.**

Elle s'appuie sur l'appréciation de la motivation de l'élève pour la formation et les activités proposées dans le domaine théâtral au sein de ces classes et ne peut pas s'appuyer sur l'évaluation d'un niveau de pratique artistique exigible.

La pré-commission :

Pour chaque collège concerné, la pré-commission comprend, sous la présidence de Directeur académique ou de son représentant, de l'IEN de la circonscription représentant le directeur académique :

- le principal du collège d'accueil ;
- le professeur d'éducation musicale ; ou pour la danse, le théâtre et les arts plastiques au moins un des professeurs de l'équipe du collège concerné ;
- le conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM) ou le conseiller pédagogique du premier degré concerné ;
- le responsable de la structure concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs ;
- deux représentants élus des parents d'élèves du collège ;

Organisation des entretiens:

Le Principal de collège où est implantée la classe à horaires aménagés organise, avec l'IEN de la circonscription, des entretiens de motivation qui sont suivis de la pré-commission. Il convoque tous les élèves candidats (qu'ils relèvent ou non du secteur de son collège).

Calendrier récapitulatif :

Le 18 mars 2019	Distribution des volets 1 par le directeur d'école
Le 1 ^{er} avril 2019	Distribution du volet 2 par le directeur d'école
Au plus tard le 8 avril 2019	Retour des volets 2 et saisie des vœux des familles
Au plus tard le 12 avril 2019	Transmission par les directeurs d'école, des volets 2 et des annexes suivantes à la circonscription ↳ La fiche d'évaluation renseignée par le directeur de l'école ou l'enseignant ; <i>Annexe 1b</i> ↳ le dossier de candidature auquel peut être jointe une courte lettre de motivation manuscrite rédigée par l'élève qui souhaite intégrer la CHA ; <i>Annexe 1c</i>
Le 15 avril 2019	Transmission par la DSDEN aux collèges concernés et aux IEN des listes des élèves extraites d'Affelnet pour convocation par le Principal
Du 7 mai au 15 mai 2019	Dates des entretiens pour les élèves suivis des pré-commissions (renseigner le tableau annexe 1d)
Le 16 mai 2019	- Transmission par e-mail des résultats tableau annexe 1d à l'adresse suivante : ce.ia92.dve2@ac-versailles.fr - Transmission par le biais de la circonscription (sacoches du 23 mai) des dossiers complets de tous les candidats quel que soit l'avis émis par la pré-commission (volet 2 + la fiche d'évaluation annexe 1b + le dossier de candidature annexe 1c) pour permettre à la commission départementale de statuer
Le 17 mai 2019	Commission départementale de validation des propositions par le DASEN
Le 5 JUIN 2019	Diffusion des résultats aux familles par le collège d'accueil (aucun résultat ne doit être communiqué avant cette date)



Attention les élèves sollicitant une CHA dans leur collège de secteur, doivent impérativement, faire une demande de dérogation au titre du parcours particulier à l'instar des élèves hors secteur.

Textes de référence :

CHA : arrêté du 31 juillet 2002 (JO du 8-8-2002. BO n°31 du 29-8-2002)

CHAM : circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29-8-2002)

CHAD : circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25-1-2007)

CHAT : circulaire n° 2009- 110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22-10-2009)